



L'Église Unie
du Canada
Conseil général

GC44 GCE09 Modification des Principes de l'Union : IV. Conseils régionaux; article 6.2 pour octobre 2024

Date réelle du document: octobre 19, 2024

1. Quel est l'enjeu?

Avant la restructuration de 2019, un consistoire pouvait nommer jusqu'à 10 membres laïques sans fonction particulière. Un synode pouvait aussi accorder le statut de membre des personnes représentant des organisations laïques qu'il reconnaissait. Ces pouvoirs ont disparu avec la transition vers la structure des conseils régionaux.

Il est important qu'un conseil régional puisse élire des membres sans fonction particulière afin que sa composition soit l'expression de sa diversité et qu'il puisse bénéficier des idées et de la sagesse de tels membres.

Texte intégral de la proposition ci-joint.

Type de document: [Proposition](#)

General Council: [GC44](#)

Organisme d'origine: [l'exécutif du Conseil général](#)

Status: [À réviser](#)